

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 31

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Présents : COULON Jean-Pierre, MATHIEU Aurélien, GARNIER Johnny, SUGIN Thierry, SALTARIN Brigitte, DESCOURS Laurent, VERRON David, CAQUET Isabelle, BOUCHARD Gilles, BARLE Fabrice, BOULANT Marie-José, BARBARAT Céline, SERPOLET Maryse, MAYET Michel, VINCENT Stéphanie, BILLARD Pierre, BEGUIGNOT Claude, MENEZ Didier, LIVROZET Martine, TISSERON Pascal, LOPEZ Aline, DE ALMEIDA Lucie, SCHWARZ Roger, GONNIN Aurore.

Ont donné pouvoir : AUFEVRE Adrien (pouvoir donné à G. BOUCHARD), BOILE Monique (pouvoir donné à A. MATHIEU), NOLIN Nicolas (pouvoir donné à C. BARBARAT), GAUTHIER David (pouvoir donné à P. BILLARD), DERRICHE Mustapha (pouvoir donné à D. MENEZ), RATEAU Romain (pouvoir donné à L. DE ALMEIDA).

Madame Maryse SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Neuville-lès-Decize pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2026 est adopté.

HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP - CHOIX DU REPRENEUR

Dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la collectivité pour la reprise de l'exploitation de la halte fluvestre avec hébergements légers au lieu-dit « La Gare » sur la commune de Luthenay-Uxeloup,

Au regard du dossier de candidature déposé par Monsieur Pascal PESSON le 26 mars 2026,

Vu le rapport d'analyse de candidature établi le 7 avril 2026 par le bureau communautaire et adressé à l'ensemble des élus

Sur proposition du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retenir la candidature de Monsieur Pascal PESSON pour la reprise de l'exploitation de la halte fluvestre avec hébergements légers au lieu-dit « La Gare » sur la commune de Luthenay-Uxeloup,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de sous-occupation du domaine public fluvial avec le repreneur et tout document afférent à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCNB

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au conseil communautaire du 30 mars 2026 il a été proposé de donner délégation à des conseillers communautaires.

Pour ce faire ces délégués doivent faire partie du bureau, ce qui est impossible avec les statuts actuels.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- Article 3 : ajout de « membre » à « Le bureau et le conseil de la communauté peuvent se réunir dans chaque commune **membre** »

- Article 6 : substitution de :

« Le bureau communautaire est composé à raison d'un délégué par commune. Parmi ceux-ci figurent le Président et plusieurs vice-présidents.

Le conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil de la communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de la communauté. »

Par :

« Le bureau, élu par le Conseil Communautaire, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Chaque commune est représentée par, au minimum, un conseiller communautaire.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, conformément aux textes en vigueur.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception des mêmes attributions que celles qui ne peuvent pas être déléguées au Président - et que celles qui ont été déléguées à celui-ci).

Lors de chaque réunion du conseil de la communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de la communauté. »

Il est rappelé que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels que définis ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, le RBF doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57. Il est préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée au budget primitif.

Le Conseil Communautaire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'il figure en annexe.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCNB a été installé le 30 mars 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée des prochaines dates à retenir pour les conseillers :

- Prochain Bureau communautaire : le mardi 14 avril (19 h - CCNB)
- Commission « Développement économique » : le mercredi 15 avril (19 h – CCNB)
- Commission « Voirie » : le jeudi 23 avril (19 h – CCNB)
- Prochain Conseil communautaire : le mardi 28 avril (19 h – Saint-Pierre le Moûtier).

La séance a été levée à 19 h 35.

La secrétaire de Séance,

Maryse SERPOLET

Le Président de la CCNB,

Gilles BOUCHARD